

La Chevrolière, le 27 novembre 2013

REÇU le

12 DEC. 2013

Monsieur le Préfet de la Région
des Pays de la Loire

DREAL Pays de la Loire - S.C.T.E./D.E.E.

5 Rue Françoise GIROUD

CS 16326

44263 NANTES CEDEX 2

REÇU le

12 DEC. 2013

D.R.E.A.L S.C.T.E

↳ D.E.E./NL

Objet : Construction d'un 2ème accès au PA de Tournebride
Arrêté SGAR/341

Monsieur le Préfet,

Vous venez de me faire parvenir votre arrêté en date du 20 novembre 2013 me notifiant que le projet de création d'une voie nouvelle de 1150 m, permettant de créer un second accès au parc d'activités de Tournebride en reliant la rue Gustave Eiffel à la RD 62 sur les communes de La Chevrolière et du Bignon, était soumis à étude d'impact.

Je me permets par le présent courrier de vous adresser un recours gracieux sur cet arrêté. En effet, comme cela est stipulé dans la demande d'examen au cas par cas que je vous ai fait parvenir le 18 octobre, ce projet consiste à sécuriser l'accès au parc d'activités de Tournebride où 1303 personnes travaillent, en créant un second accès routier. Actuellement, ce parc d'activités n'est desservi que par une seule voie depuis l'échangeur de Tournebride sur la RD178 à La Chevrolière.

Compte tenu du trafic actuel important de voitures particulières et de poids lourds sur ce seul accès, il est devenu indispensable d'en prévoir un second afin de sécuriser la desserte de l'ensemble du site.

La portion de la RD62 située entre la limite des communes de La Chevrolière et du Bignon et le chemin rural 50 sur la commune du Bignon n'est pas adaptée pour recevoir le trafic supplémentaire qui serait engendré par une deuxième desserte du parc d'activités.

En effet, dans cette partie, la largeur de la route départementale est insuffisante pour la circulation des poids lourds. Il n'y a pas d'accotement donc pas de possibilité d'élargissement de la chaussée et les virages au niveau du village de la Janière ne permettent pas de sortir en toute sécurité sur cette voie. De plus, dans ce secteur, la route départementale est bordée d'espaces boisés de qualité qu'il convient, me semble-t-il, de préserver.

Les services du Conseil Général, lors d'une rencontre le 20 Octobre 2011, m'ont demandé de prévoir la sortie du deuxième accès du parc d'activités de Tournebride au niveau de la route du village de La Musse sur la commune du Bignon pour des critères de visibilité suffisante dans le futur carrefour.

C'est ce projet qui vous a été présenté dans ma demande d'examen au cas par cas.

Comme je l'ai précisé dans ma demande d'examen au cas par cas, le projet a été conçu de manière à limiter les impacts sur les milieux naturels. C'est ainsi que j'ai confié au bureau d'études ATLAM l'établissement d'un dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau, dossier en cours de finalisation. Au vu de cette étude, il apparaît que :

- toutes les mares seront préservées,

- la traversée du cours d'eau temporaire de la Musse sur environ 10 mètres sera rétablie par un pont cadre avec récréation de lit mineur et des placettes afin de conserver les continuités écologiques pour la faune, notamment pour les amphibiens,
-des haies arbustives en bordure de la nouvelle voie seront plantées afin de compenser la destruction de quelques haies et d'assurer l'insertion du projet tant d'un point de vue biologique que paysager,
-le projet envisagé initialement a été modifié pour limiter l'impact sur les zones humides. En effet la première esquisse impactait environ 1 500m² de zones humides. Le projet retenu permet de limiter à 685 m² cet impact (535m² de prairies humides atlantiques, à subatlantiques et 120 m² de zones humides en culture) soit bien en-dessous du seuil des 1 000 m² qui nécessite une procédure de déclaration et des obligations de compensation.

Dans l'immédiat, seule la construction de cette voie nouvelle est envisagée par la communauté de communes qui a la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires. Cette voie, constituée d'une chaussée de 7 m, d'accotements enherbés et de fossés, est envisagée afin de permettre une circulation aisée des poids lourds (plus d'une centaine par jour rien que pour la seule Société DS Smith Packaging).

Naturellement, le jour où le conseil communautaire décidera de procéder à une extension de ce parc d'activités, la Communauté de Communes de Grand Lieu réalisera l'ensemble des études règlementaires nécessaires (étude impact, loi sur l'eau, archéologie, permis d'aménager...). Plusieurs années s'écouleront alors avant que l'extension du parc d'activités ne soit réalisée, le temps nécessaire aux études sur le terrain, à la préparation des dossiers administratifs, à leur instruction par les services de l'Etat, aux enquêtes publiques et à la délivrance des différentes autorisations puis aux consultations des entreprises et à la signature des marchés pour la réalisation des travaux. La notion de programme de travaux que vous visez dans votre arrêté ne peut être opposée à ce seul projet de construction d'un 2^{ème} accès au parc d'activités réalisé pour des raisons sécuritaires.

Par ailleurs, les chefs d'entreprises implantés sur le parc d'activités ne comprendraient pas que la construction de cette voie destinée à assurer la sécurité de leurs personnels et des véhicules les desservant puisse être retardée par de longues démarches administratives non justifiées à mon sens.

C'est pourquoi, je vous adresse le présent recours gracieux pour vous demander de bien vouloir revoir les dispositions prévues dans votre arrêté afin de dispenser la Communauté de Communes d'étude d'impact et ainsi de permettre la construction de cette nouvelle voie d'ici l'été prochain.

Je vais adresser une copie du présent courrier à M. Emmanuel AUBRY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, auprès de qui je vais solliciter un rendez-vous.

En effet, je ne comprends pas à l'époque où les plus hautes autorités de l'Etat parlent régulièrement d'un choc de simplification de l'administration et se sont engagées en priorité pour favoriser l'emploi et diminuer le chômage, que les collectivités amenées à travailler quotidiennement pour cela soient confrontées à autant de contraintes administratives qui entravent le développement économique du territoire pourtant si nécessaire à l'amélioration de l'emploi.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



Martin LEGEAY